

DECISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 04 – ANNEE 2021

Objet : Location logement 1 place Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 39/2020 du 11 juin 2020, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de location d'une durée de trois ans, avec Monsieur DARIO Cédric, pour le logement 1 place Marcel Pagnol à compter du 1er juillet 2021.

ARTICLE 2 : Le montant de la location du logement s'élève à 650 €/mois, et sera révisé tous les ans à la date anniversaire.

ARTICLE 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Mirepoix, le 01 juin 2021

Le Maire,

Xavier GAUX

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AR-009-210901948-20210601-04DM2021-AR



BAIL DE LOCATION

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Le Bailleur,

La Commune de MIREPOIX (Ariège),
Sise Place Maréchal LECLERC, représentée par M. CAUX Xavier, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune,

Et

Le locataire,

Monsieur DARIO Cédric,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement d'habitation ainsi déterminé :

ARTICLE 1 : sise 1 place Marcel Pagnol à Mirepoix, 09500, dont la surface habitable est de 95 m² et comprenant :

1 cuisine, 1 salle à manger, 3 chambres, 1 salle de bain, un cabinet de toilette et wc, un cellier et garage

ARTICLE 2 : D'une durée de trois ans, la présente location prendra effet le 1^{er} juillet 2021. À la fin du bail et à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, le bail sera renouvelé sur proposition du bailleur ou automatiquement et dans les mêmes conditions pour une nouvelle durée de trois ans. Toute demande de résiliation anticipée par l'une ou l'autre partie, doit être expédiée par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 3 : La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel dont le montant est fixé à 650 € (six cent cinquante euros), par décision municipale n°04 du 01 juin 2021. Le montant du loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire de ce contrat en tenant de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

ARTICLE 4 : La présente location est consentie pour un usage d'habitation à titre de résidence principale. Le Bailleur renonce à financer toute remise aux normes concernant l'activité professionnelle du ou des locataire(s).